

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Le six novembre 2024 à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, suivant la convocation en date du 31 octobre 2024.

M. le maire ouvre la séance et fait l'appel.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Monsieur Thomas BRAY, Madame Thérèse VALENTE, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Madame Lucile DUBOS, Madame Sigrid PELISSET, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Romain CANTON, Madame Isabelle CLEMENT

Étaient absents : Madame Nathalie BEDOGNI, Madame Christelle MASSON (pouvoir à Jean-Noël BERTHOD)

La séance est ouverte.

Le Maire propose de désigner Mme Isabelle CLEMENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Mode de publicité choisi : Publicité par affichage à la mairie de VILLARD SUR DORON, 25 route des jonquilles 73270 VILLARD SUR DORON (délibération n° 2022-06-30-239 du 30/06/2022)

Le procès-verbal de séance du 15 octobre 2024 est approuvé.

Monsieur le maire annonce que le point concernant l'acceptation d'un don de l'association des sociaux professionnels de Bisanne 1500 à la suite de sa dissolution est retiré de l'ordre du jour.

Madame Lucile DUBOS apporte quelques explications sur cette dissolution qui s'inscrit dans le cadre d'une baisse d'énergie collective, de la création à venir d'une association des socio professionnels sur la station des Saisies et de la prise en charge des animations par la SAEM Les Saisies villages tourisme.

2024-11-06-521 Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69

Le Maire informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5500 habitants à 0.95€ par habitant (arrondi à l'entier inférieur). Ainsi pour la mairie de Villard sur Doron, la participation s'élèverait à 677 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69, à la date de signature de la convention.

2024-11-06-522 Convention secours hélicoptérés – SAF Saison 2024-25

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la collectivité propose de signer une convention avec le SAF hélicoptères relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour des prestations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal.

Il est proposé la signature d'une convention avec le Secours Aérien Français (SAF HELICOPTERES) relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2024-25 (1^{er} décembre au 30 novembre) pour des prestations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions légales, le maire sera autorisé à refacturer aux personnes secourues ou à leurs ayants droits, les prestations de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe à l'intérieur du territoire communal.

Le prestataire met en œuvre pour la saison, les moyens aériens suivants :

- Mise en alerte depuis la base de Courchevel :
 - Un hélicoptère EC145 C2 présent tout au long de la saison jusqu'au 27 avril 2025, avec un second appareil supplémentaire disponible pendant les vacances scolaires, soit pendant 8 semaines au total;
- Ou en cas d'impossibilité de disposer de deux treuils :
 - D'un hélicoptère EC145 lisse et d'un EC 145 treuil.

Les conditions financières sont les suivantes : 76.42€HT/ mn de vol

- La facturation sera établie sur la base « décollage patin/ posé patin », un forfait de 6mn technique sera appliqué à chaque démarrage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Secours Aérien Français, la convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2024-25 dont les conditions financières sont exposées ci-dessus.

2024-11-06-523 Instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme (PLU) préalablement à leur édification et d'éviter la multiplication de projets non-conformes.

Il est évoqué la nécessité d'informer de cette nouvelle disposition dans un prochain numéro de gazette et de profiter de l'occasion pour rappeler l'obligation de dépôt d'autorisation d'urbanisme pour tous travaux concernés, la mairie constatant une recrudescence d'infractions.

Monsieur Bruno POLLET fait remarquer que le sujet des panneaux solaires n'est pas traité dans le règlement du PLU. L'esthétique des panneaux solaires corrélé au rendement énergétique pose question.

Madame Sigrid PELISSET répond que le code de l'urbanisme se substitue au règlement du PLU, lorsque celui-ci n'en fait pas écho mais qu'il pourrait être intéressant de cadrer l'impact visuel et esthétique des panneaux solaires dans des futures évolutions du PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de la date d'approbation à venir de la modification du PLU n°2, en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme.

2024-11-06-524 Création d'un emploi permanent

Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le 3^{ème} alinéa de l'article 2 du décret n°87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux dispose que les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2000 habitants.

Aussi vu l'arrêté préfectoral portant surclassement de la commune de Villard sur Doron dans la catégorie des villes de 2000 à 10 000 habitants en date du 21/10/2024 et considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire général de mairie, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi permanent au grade d'attaché principal, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de Mairie.

Questions diverses :

- **Dérogation à la règle du repos dominical : avis sur les interventions des salariés de la Blanchisserie des Cimes**

L'avis du conseil municipal est requis pour une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés de la Blanchisserie des Cimes dont le siège social est à Albertville. Cela concerne les salariés intervenant sur notre territoire. Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve du respect des conventions collectives en matière de majoration horaire des dimanches.

- **Fête de Noël au village**

En partenariat avec la mairie et d'autres associations volontaires (Villard café, l'ACCA La Diane, Le Bonheur est dans le chant ...), il est précisé que l'APE de Villard sur Doron organisera le vendredi 22 décembre prochain une veillée conviviale ouverte à tous sur la place du village et dans la rue des Dentellières de 16h à 20h, pour fêter Noël.

- **Forfaits de ski jeunes SPL Domaines skiables des Saisies**

L'opération est reconduite pour les jeunes de moins de 18 ans scolarisés et domiciliés à Villard sur Doron en partenariat avec l'APE et la SPL Domaines skiables des Saisies. Les collégiens et lycéens sont invités à se rapprocher de l'APE. L'AAB en partenariat avec la SPL Domaines skiables des Saisies devrait également pouvoir proposer des forfaits tarifs groupe aux familles du territoire.

- **Travaux école**

Monsieur Jean-Noël BERTHOD confirme l'emménagement de la classe des CM dans le nouveau bâtiment et ce même si des finitions restent à intervenir et des anomalies à corriger.

- **Travaux route du Mont**

Monsieur Jean-Noël BERTHOD précise que la route du Mont sera fermée à compter du 18 novembre prochain compte tenu de travaux d'élargissement à la Fougère sur une centaine de mètres. Un arrêté sera rédigé en conséquence. Une signalisation et une information aux riverains sont prévues.

- **Retour conseil d'école**

Madame Lucile DUBOS fait un retour du conseil d'école. Il est à noter que l'équipe pédagogique est favorable au maintien du poste non permanent d'assistant pédagogique et que le plan de prévention et mise en sécurité (PPMS) devra être renouvelé dans le cadre des travaux intervenus et à intervenir.

- **Terrain OAP Etraz Est**

Monsieur le maire confirme l'acquisition d'une partie de foncier (succession PERRIER GROS CLAUDE) par l'EPFL de la Savoie. Les démarches restent en cours notamment vis-à-vis des autres propriétaires du périmètre de l'OAP.

- **Contrat de partenariat avec Jean Lain**

Monsieur Thomas BRAY évoque la fin du partenariat au 28 novembre prochain.

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 décembre 2024.

La séance est levée à 19h17.

Emmanuel HUGUET
Maire



Isabelle CLEMENT
Secrétaire de séance